



Été 2023

Vacances adaptées organisées pour adulte

Sommaire

Bienvenue	3
Transparence et engagements	4
En résumé, un séjour Kiparuwa c'est	5
Modalités d'inscription	6
Fiche de réservation - Été 2023	7
Transport et convoyage	8
Où vous évader avec Kiparuwa	9
Tarifs par séjour	10
Nos séjours	11
Cocooning et détente	12
Que d'histoire !	13
Promenons-nous dans le Vercors...	14
Entre Terre et Mer	15
Le massif des Bauges	16
Paris, ville Lumière	17
Itinéraire bis	18
La Grande Vadrouille	19
Panorama des aides et conditions de vente	20
Aides financières	21
Conditions particulières d'inscription et conditions spécifiques de vente	22
Conditions générales de vente	25



Bienvenue

**Après nos tous premiers séjours cet hiver
qui ont été riche en émotions,
Kiparuwa vous présente pour sa première saison estivale,
sa brochure Été 2023.**

Au menu de cet été et pour vous satisfaire au mieux,
des séjours d'une semaine, de deux semaines ou de trois semaines
entre le 29 juillet et le 19 août à la Montagne, à la Mer ou à la Campagne
répartis sur l'ensemble de la France et adaptés aux goûts
et attentes de chacun.

Toute l'équipe d'animation vous attend donc une nouvelle fois
avec une grande joie et fierté pour vous proposer des moments inoubliables
de détente, de découverte, de dépaysement, de partage
ou encore de sourire à votre rythme.

Espérant vous croiser prochainement de nouveau ou pour la première fois
sur l'un de nos séjours, toute l'équipe de Kiparuwa et moi-même,
vous souhaitons une bonne lecture et une bonne découverte
de ce catalogue.

A bientôt !

Olivier Filoti
Président de Kiparuwa



Transparence et engagements

Kiparuwa est une entreprise familiale de l'Économie Sociale et Solidaire dont l'objectif est de proposer des séjours adaptés à des adultes qui présentent un handicap mental.

Le Conseil d'Administration est composé de 5 personnes spécialistes des séjours adaptés. En effet, 80 % du conseil est constitué d'animateurs de séjours adaptés, de représentant des familles et de personnels paramédicaux.

Nos séjours veulent offrir un temps pour rompre avec le quotidien, vivre des expériences nouvelles, découvrir des lieux, des cultures et des activités, stimuler la découverte de l'environnement, aller à la rencontre des autres dans un cadre sécurisant.

Pour créer un vrai esprit de vacances animé par des professionnels sérieux, nous proposons un encadrement par des animateurs justement rémunérés qui ont en général plus de 20 ans, pour la plupart en carrière sociale ou paramédicale ou ayant une expérience d'animation en séjour adapté. Une formation de deux à trois jours est assurée par **Kiparuwa** à tout nouvel animateur.

Par ailleurs, pour le confort de tous, nous apportons un soin particulier à créer **des séjours à taille humaine** avec un minimum de 8 et un maximum de 14 vacanciers sur un même séjour et ayant une autonomie comparable.

Toutes les activités spécifiées dans les pages de ce catalogue sont comprises dans le prix du séjour et effectivement proposées aux vacanciers. L'équipe d'animation établit ensuite le programme des sorties et des activités avec les vacanciers en fonction de leurs envies. Dans la mesure du possible, le droit à la sieste, à la grasse matinée et au farniente sera respecté.

Les transports vers les lieux de séjour sont effectués selon le trajet le plus direct. Les lieux de rendez-vous et le moyen de transport sont déterminés de façon à réduire au maximum le temps de transport tout en essayant de rendre celui-ci le plus confortable possible.

Sur chacun de nos séjours, il y a autant de places dans les véhicules que de vacanciers sur le lieu de séjour.

✓ Notre prix comprend :

- › **L'hébergement** en pension complète
- › **Le transport**
- › **Les loisirs**, visites et les sorties
- › **L'assurance** responsabilité civile vie privée
- › **L'assurance** assistance rapatriement
- › **Le lavage du linge**
- › **La garantie tourisme** pour la protection financière du vacancier par l'APST

✗ Notre prix ne comprend pas :

- › **Les dépenses** à caractère personnel (argent de poche)
- › **Les dépenses médicales** inhérentes au vacancier
- › **L'assurance multirisque** et complémentaire (annulation du séjour, perte des bagages, interruption du voyage, complémentaire individuelle accident) **qui peut être souscrite en sus**

En résumé, un séjour Kiparuwa c'est

- › **Des petits groupes** pour vivre des temps de rencontre ;
- › **Des vacanciers adultes** en situation de handicap mental avec une autonomie comparable par séjour ;
- › **Un animateur pour 3 à 4 vacanciers** et un animateur volant qui complète l'équipe lors des jours de repos ;
- › **Aucun vacancier sur un lit superposé** pour dormir en toute quiétude ;
- › **Autant de places dans les véhicules** qu'il n'y a de personnes sur un séjour ;
- › Une équipe de permanents professionnelle qui a la volonté de toujours mieux faire et qui est joignable par les équipes d'animations **24h/24 durant les séjours** ;
- › Des équipes d'animations dévouées, formées, motivées, **qui ont le sourire** et qui ont un budget animations qui leur permet de répondre au mieux aux attentes des vacanciers.

À noter :

- › Nos animateurs ne sont ni des professionnels de l'éducation spécialisée ni des professionnels médicaux ou paramédicaux. Ils sont recrutés sur leurs parcours, leurs motivations, et formés en interne à l'accompagnement des vacanciers ;
- › Nos séjours ne sont pas médicalisés et les animateurs ne sont pas habilités et formés à prendre en charge les toilettes complètes. Si un vacancier nécessite cette prise en charge (IDE en foyer), il est nécessaire de prévoir une intervention d'une infirmière libérale pendant le séjour que nous pourrions conjointement organiser ;
- › Les animateurs dorment au plus près des vacanciers, mais il n'y a pas de veille active la nuit ;
- › Nous ne proposons pas de possibilité d'accueil de fauteuil roulant.

! Notre limite de prise en charge

Sur un séjour, l'équipe d'animation n'a pas les moyens de gérer les symptômes envahissants dans le cadre d'un séjour en groupe. Même si les critères d'embauche favorisent les travailleurs sociaux ou étudiants en « carrières médicales ou sociales », la mission du personnel est un travail d'animateur avant tout.

Les animateurs sont des personnes sensibilisées au handicap mental dans toutes ses dimensions pour accompagner des personnes présentant ces symptômes. Ils ne sont pas formés pour gérer des troubles envahissants ou caractériels pouvant mettre en danger la personne elle-même ou autrui, d'autant plus si les troubles sont liés à la frustration d'avoir été obligés de quitter leur lieu de vie habituel.

L'agressivité envers soi ou envers les autres est l'expression la plus courante du mal être d'un vacancier, Kiparuwa ne peut malheureusement pas accepter de prendre en charge le risque qu'elle représente pour le groupe et la personne.

Tout acte de violence conduira à un rapatriement. Kiparuwa organisera le retour sur le lieu de vie, en famille ou l'hospitalisation après information et organisation avec le représentant légal et l'institution.

Modalités d'inscription

Retrouvez la procédure et les documents relatifs à l'inscription sur notre site Internet : www.kiparuwa.com



1 Je fais une demande de réservation

- **Je vérifie** que mes envies et mes capacités s'accordent avec le séjour choisi, le profil du vacancier et la grille d'autonomie ;
- **Je contacte** Kiparuwa :
 - Par téléphone : **06 38 96 10 43**
 - Par mél : olivier.filoti@kiparuwa.com
 - Par le formulaire d'inscription sur notre site Internet : www.kiparuwa.com
- **J'envoie** la fiche de réservation à Kiparuwa par courriel.

À réception, Kiparuwa :

- Vous confirme la disponibilité des places sur le séjour ;
- Envoie le devis au Représentant Légal ;
- Envoie par mél ou par La Poste le dossier de Renseignements.

2 Je dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer la confirmation de la réservation

- **J'envoie** un acompte de 30 % ;
- **J'envoie** le dossier de Renseignements rempli.

À réception, Kiparuwa :

- S'assure que les besoins d'accompagnement indiqués dans le dossier de Renseignements sont en adéquation avec le séjour choisi. Dans le cas contraire, elle contactera la personne responsable de l'inscription afin de trouver une solution ;
- Edite la facture et le contrat de vente et les envoie au Représentant Légal.

3 45 jours avant le départ

- **Je règle** impérativement le solde du séjour ;
- **Je m'assure**, si besoin, avoir transmis l'argent personnel par chèque ou par virement.

Kiparuwa vous enverra alors :

- La convocation avec lieux et horaires de départ et de retour ;
- Le trousseau ;
- Les coordonnées du lieu de séjour ;
- Les recommandations administratives et médicales ;
- Les étiquettes bagages ;
- La pochette administrative.

	Autonomie	Physique
Grille d'autonomie	A Bonne autonomie Sociable, dynamique, participe, etc. Présence discrète de l'encadrement	1 Pas de problème moteur Bon marcheur
	B Autonomie relative Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activité, etc.). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement). Accompagnement actif.	2 Pas de problème moteur Se déplace sans difficulté pour des petites « promenades ». Il est fatigable à partir d'un certain moment.
	C Pas autonome Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.	3 Problème moteur Marche avec l'aide « ponctuelle » d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.

Fiche de réservation – Été 2023

À retourner à Kiparuwa par mél à olivier.filoti@kiparuwa.com ou par la poste à **KIPARUWA – 22A Résidence Orchidée – 51, rue du Bazinghien – 59120 LOOS**

Vous pouvez retrouver un exemplaire de cette fiche ou vous inscrire directement sur notre site Internet : www.kiparuwa.com, rubrique inscription.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez appeler le : **06 38 96 10 43**

Vacancier	
Séjour souhaité	
Nom	
Prénom	
Lieu de vie (ex : Foyer Les Tilleuls)	
Adresse	
Code postal et ville	
Téléphone	
Courriel	
Niveau d'autonomie	
Payeur (qui règle la facture ?)	
Représentant legal (tuteur)	
Organisme de tutelle	
Adresse	
Code postal et ville	
Téléphone	
Courriel	

Dès réception de cette fiche, nous vous confirmerons la disponibilité et nous enverrons le devis.

SAS Kiparuwa au capital de 20 000 euros, sise au 22A Résidence Orchidée – 51, rue du Bazinghien – 59120 Loos, Immatriculée au RCS de Lille Métropole : 912.959.780., APE : 79.11Z, Immatriculée à Atout France sous le numéro : IM059220007, TVA Intracommunautaire : FR59912959780
 Garantie Financière Tourisme : APST (Association Professionnelle Solidarité Tourisme). Contrat Responsabilité Civile Professionnelle des Agences de Voyage : HISCOX. Contrat d'assurance rapatriement : ASSUREVER et son prestataire MUTAIDE.
 Agrément Vacances Adaptées Organisées délivré le 22 novembre 2022 par la Préfecture des Hauts de France – DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).
 Membre des Entreprises du Voyage. Adhérent à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Transport et convoyage

Nous accordons une attention particulière au transport, aussi nous mettons tout en œuvre pour que le trajet du vacancier soit le plus direct possible et dans les meilleures conditions. Ainsi ce transport peut se dérouler par tout moyen de transport terrestre, tel que le train et/ou le minibus.



Afin de réduire encore ce temps de transport, nous organiserons, pour les vacanciers qui ne résident ni dans le département du Nord ni dans le département du Pas-de-Calais, des préacheminements en train lorsque cela est possible. Ces préacheminements seront alors facturés à prix coûtant aux vacanciers. En effet, Kiparuwa considère le transport comme un service rendu à ses vacanciers. Veuillez nous consulter pour connaître ce prix.



Pour les Départements du Nord et du Pas-de-Calais : transport gratuit depuis le foyer à partir de 4 personnes, sinon nous consulter.



De même, veuillez nous consulter pour un départ depuis un autre département. Par ailleurs, pour une meilleure qualité de transport pour le vacancier et pour des raisons d'organisation, nous pourrions vous proposer une nuit supplémentaire dans un hôtel pour 80 euros tout compris (repas du soir, nuitée, pique-nique du lendemain, le tout encadré par un ou plusieurs animateurs).



Les rendez-vous définitifs vous seront communiqués sur la convocation que vous recevrez avant le départ du séjour. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.

Focus assurance



Le prix de nos séjours comprend exclusivement l'assurance assistance rapatriement et la responsabilité civile du fait du vacancier.

Tous les autres risques – L'annulation voyage (avant le départ) ; Le vol, la perte et la détérioration des bagages ; La perte d'objet de valeur ; L'interruption de voyage (pendant le séjour) ; Le versement d'un capital en cas de décès ou d'infirmité permanente – ne sont pas couverts par cette assurance. **Nous vous invitons donc fortement à souscrire une assurance pour couvrir ces risques.**

Aussi pour vous simplifier la tâche, Kiparuwa a conçu avec son partenaire **Assurever** une assurance spécifique qui inclut la prise en charge de l'ensemble de ces risques. Il s'agit de l'**assurance multirisque et complémentaire**.

Le prix de cette assurance multirisque et complémentaire varie en fonction des séjours. Vous trouverez le coût de cette assurance sur la page de présentation de chaque séjour. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Où vous évader avec Kiparuwa



Tarifs par séjour

Séjours	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix TTC	Option Assurance multirisque, prix	Option
Cocooning et détente - p.12 Soins esthétiques et bien-être en Occitanie	12 août	19 août	8 jours	7 nuits	1 745 €	73 €	Chambre couple possible sans supplément
	29 juillet	12 août	15 jours	14 nuits	2 695 €	100 €	
	29 juillet	19 août	22 jours	21 nuits	3 495 €	121 €	
Que d'histoire ! - p.13 Les Châteaux de la Loire et le Zoo de Beauval	29 juillet	12 août	15 jours	14 nuits	2 495 €	94 €	Chambre couple possible sans supplément
Promenons-nous dans le Vercors... - p.14 À la recherche des animaux	29 juillet	12 août	15 jours	14 nuits	2 165 €	85 €	Chambre couple possible sans supplément
Entre Terre et Mer - p.15 La Bretagne et le Manoir de Keraouël	29 juillet	5 août	8 jours	7 nuits	1 795 €	75 €	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre couple possible sans supplément • Chambre individuelle possible avec un supplément de 100 €
	12 août	19 août	8 jours	7 nuits	1 795 €		
Le massif des Bauges - p.16 Le cœur de la Savoie	12 août	19 août	8 jours	7 nuits	1 895 €	78 €	X
	29 juillet	12 août	15 jours	14 nuits	2 795 €	102 €	
	29 juillet	19 août	22 jours	21 nuits	3 495 €	121 €	
Paris, ville Lumière - p.17 Culture et découverte de Paris	5 août	12 août	8 jours	7 nuits	1 795 €	75 €	X
Itinéraire Bis - p.18 De la Bretagne à Paris	29 juillet	12 août	15 jours	14 nuits	2 845 €	104 €	X

Séjour à la carte	1 ^{ère} partie du séjour Du 29 juillet au 12 août	2 ^{ème} partie du séjour Du 12 août au 19 août	Prix TTC	Option Assurance multirisque, prix
La Grande Vadrouille 2 lieux - p.19 Vacances à la carte	Que d'histoire ! - p.13 Des châteaux de la Loire au Zoo de Beauval	Entre Terre et Mer - p.15 La Bretagne et le Manoir de Keraouël	3 495 €	121 €
	Promenons-nous dans le Vercors... - p.14 À la recherche des animaux			
		Le massif des Bauges - p.16 Le cœur de la Savoie		

Séjour à la carte	1 ^{ère} partie du séjour Du 29 juillet au 5 août	2 ^{ème} partie du séjour Du 5 août au 12 août	3 ^{ème} partie du séjour Du 12 août au 19 août	Prix TTC	Option Assurance multirisque, prix
La Grande Vadrouille 3 lieux - p.19 Vacances à la carte	Entre Terre et Mer - p.15 La Bretagne et le Manoir de Keraouël	Paris, ville Lumière - p.17 Culture et découverte de Paris	Cocooning et détente - p.12 Soins esthétiques et bien-être en Occitanie	3 495 €	121 €
			Le massif des Bauges - p.16 Le cœur de la Savoie	3 495 €	

Nos séjours

Cocooning et détente



Séjour
De 8 / 15 / 22 jours

Départs
Samedi 29 juillet
Samedi 12 août

Lieu
Sorèze
Tarn

Autonomie
A1, A2 et B1

Effectifs
12 places
3 animateurs

Transport
2 minibus

Tarifs
À partir de 1 745 €
Voir page 10

OPTION
 **Chambre couple**
sans supplément

Soins esthétiques et bien-être en Occitanie

1 séance soin du visage, 1 séance de gommage, 1 séance massage aux huiles essentielles, 1 après-midi coiffure/maquillage et 1 après-midi manucure vous sont proposées. Ainsi qu'un **accès illimité** à la piscine maintenue à une température constante de 30°C, au jacuzzi, au hammam et au sauna.

En outre, pour agrémenter vos soirées, nos hôtes organiseront des karaokés et les animateurs proposeront la journée des promenades autour du lac de Saint-Ferréol (lac de retenue et source du Canal du Midi), dans la Montagne Noire, le centre-ville de Castre ou encore dans la vieille ville de Carcassonne pour les vacanciers qui le souhaitent.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de niveau A1, A2 et B1, de bonne à très bonne autonomie. Les personnes appréciant la détente et le confort seront comblées.

Hébergement

Le Gîte, tout en bois, labellisé 3 Epis est situé à Sorèze à 35 km de Toulouse en plein cœur de La Montagne Noire. Vous serez logés dans des chambres de 2 personnes avec TV et salle de bain privative. **Aucun escalier dans le gîte ! Chambre couple possible sans supplément.**

Pour les habitués du séjour, vous pourrez, par ailleurs, cet été profiter de la toute nouvelle terrasse qui a été installée donc encore plus d'espaces extérieurs.

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : www.les-sentiers-du-lac.fr

Restauration

Le petit-déjeuner et le déjeuner seront préparés par les animateurs. Le repas du soir vous sera proposé par les hôtes. Il s'agira principalement d'une cuisine gourmande.

Que d'histoire !

Nouveau



Séjour
De 15 jours

Départ
Samedi 29 juillet

Lieu
Le Controis en Sologne
(Loir-et-Cher)

Autonomie
A1 et A2

Effectifs
10 places
3 animateurs

Transport
1 minibus et 1 voiture

Tarif
2 495 €
Voir page 10

OPTION
 **Chambre couple**
sans supplément

Des châteaux de la Loire au Zoo de Beauval

Nous vous proposons deux jours dans l'un des plus grands parcs zoologiques du monde, le **Zoo de Beauval**, où vous pourrez admirer plus de 600 espèces animales différentes dont des Pandas, des Suricates, des Girafes ou encore des Eléphants !

Par ailleurs, nous vous proposons également de déambuler dans l'histoire de France en visitant certains des plus beaux châteaux du monde dont le **Château de Chambord**.

Enfin vous pourrez vous promener en fonction de vos envies à **Blois** ou **Vierzon**.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de niveau A1, A2 de très bonne autonomie, dynamiques, curieuses, peu fatigables et qui aiment marcher.

Hébergement

Le gîte est situé en pleine campagne dans un cadre arboré et verdoyant, entièrement clos, en pleine Sologne, région naturelle forestière et viticole, sur la route des Châteaux de la Loire. Vous serez logés dans des **chambres de 2 à 4 personnes. Il y a quelques marches pour monter à l'étage.**

Le gîte décoré avec soin vous ravira par tous les espaces qu'il vous offre : vous pourrez vous relaxer sur la terrasse, vous détendre dans le jacuzzi ou encore profiter du soleil sur une chaise longue au bord de l'étang du gîte. Calme et repos sont garantis dans **cette grande longère de la fin du 19^{ème} siècle.**

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : www.lasaugeure.com

Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas seront pris au restaurant chaque semaine.

Promenons-nous dans le Vercors...

Nouveau



Séjour
De 15 jours

Départ

Samedi 29 juillet



Lieu
Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme)



Autonomie
A1 et A2



Effectifs
10 places
3 animateurs



Transport
1 minibus et 1 voiture



Tarif
2 165 €
Voir page 10

OPTION



Chambre couple
sans supplément



À la recherche des animaux

En partenariat avec l'association naturaliste **Mille Traces**, nous vous proposons 2 jours par semaine à partir à la quête des animaux sauvages et peut-être réussir à observer des vautours, des marmottes ou encore des chamois. Nous vous proposons également la découverte des fleurs et des insectes, de mouler les traces d'animaux sauvages ou encore de réaliser un atelier de teinture végétale. Le village de Saint-Agnan est situé à 800m d'altitude sur le plateau du Vercors qui offre une grande diversité de paysages, un relief de crêtes rocheuses, de collines boisées et de prairies agricoles.

De belles visites et activités sont possibles : Visite de la grotte de Choranche ou de Luire, téléphérique du Col du Rousset, luge 4 saisons, Cascade Blanche à Sainte Eulalie, jardin des fontaines pétrifiantes et pétanque...

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes jouissant d'une bonne autonomie pour tous les actes de la vie quotidienne. Il est nécessaire d'aimer la nature et **un intérêt pour le thème proposé est essentiel.**

Hébergement

Vous serez hébergés au cœur du village de Saint-Agnan-en-Vercors à La Renardière. Le groupe aura à sa disposition, des chambres de 1 à 3 lits, salle à manger avec télévision, lecteur DVD et coin détente ainsi qu'une terrasse et jardin avec barbecue. Des petits commerces sont à proximité. **Il y a quelques marches pour monter à l'étage.**

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : www.etapeenvercors.com

Restauration

Les repas seront préparés par les animateurs avec l'aide des vacanciers qui le désirent. 2 repas par semaine seront pris au restaurant.

Entre Terre et Mer

Nouveau



Séjour
De 8 jours

Départs

Samedi 29 juillet
Samedi 12 août



Lieu
Plouvenez-Lochrist
(Finistère)



Autonomie
A1 et A2



Effectifs
14 places
4 animateurs



Transport
2 minibus



Tarif
1 795 €
Voir page 10

OPTION



Chambre simple
supplément de 100 € TTC

OPTION



Chambre couple
sans supplément

La Bretagne et le Manoir de Keraouël

Des vacances toniques et vivifiantes dans un **authentique manoir breton** vous attendent au cœur de la nature sauvage du Nord Finistère.

La région est animée de fêtes, concerts, festnoz, marchés ; de nombreuses sorties vous seront proposées au choix : le menhir de Cam-Louis (l'un des plus hauts de France), les châteaux de Maillé et Kerjean, la maison du Cidre, la maison des Vieux Métiers, l'île Batz, la presqu'île de Crozon, et ses villages de pêcheurs, le centre-ville, les remparts ou le grand marché de Quimper, - capitale de la Cornouaille - la ferme d'Eden, etc.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne à très bonne autonomie dans les actes de la vie quotidienne voulant se ressourcer dans un cadre reposant. Le manoir est situé à une bonne distance du village.

Hébergement

Nous serons accueillis dans un **manoir du 18^{ème} siècle** au confort moderne à Plouvenez-Lochrist, à 6km des plus belles plages bretonnes. La demeure entourée d'un parc arboré de 8 hectares propose des chambres individuelles ou pour 2 personnes ainsi que tout le matériel hifi et vidéo pour organiser des séances de cinéma, soirées dansantes, une bibliothèque est également à disposition ainsi que la table de ping-pong, un barbecue et une connexion wifi.

Il y a quelques marches pour monter à l'étage.

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : <https://www.keraouel.com/fr>

Restauration

Les repas seront préparés par les animateurs avec l'aide des vacanciers qui le désirent.

Le massif des Bauges

Nouveau



Séjour
De 8 / 15 / 22 jours

Départs
Samedi 29 juillet
Samedi 12 août

Lieu
Aillon-Le-Jeune
(Savoie)

Autonomie
A1, A2, B1, B2 et C1

Effectifs
10 places
3 animateurs

Transport
1 minibus et 1 voiture

Tarifs
À partir de 1 895 €
Voir page 10

Le cœur de la Savoie

Le village-vacances, tout de bois habillé, les Nivéoles se situe à Aillon-le-Jeune à 1 000 m d'altitude en plein cœur du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, labellisé Géoparc par l'UNESCO, en Savoie. Vous pourrez découvrir la région avec Aix-les-Bains et le lac du Bourget ou encore le lac et la commune d'Annecy, réputée pour sa vieille ville avec ses rues pavées, ses canaux sinueux et ses maisons aux couleurs pastel, mais aussi son château médiéval qui accueillait auparavant les Comtes de Genève.

Selon vos envies, vous pourrez visiter la ferme des chiens de traîneau, le jardin pédagogique Des Plantes à Boire, ou encore vous promener en forêt, prendre le télésiège pour vous rendre à 1 400 m d'altitude, pratiquer un sport ou flâner à la base de loisir de Lescheraines et pour les amoureux de l'eau, à quelques mètres des Nivéoles, se trouve la piscine municipale avec un bassin intérieur et extérieur ainsi qu'un toboggan aquatique d'environ 30 m de long.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de toute autonomie (A1, A2, B1, B2 et C1), dynamiques, qui ont une bonne locomotion et acceptent de vivre en collectivité. Le centre peut accueillir jusqu'à 160 personnes simultanément.

Hébergement

Vous logerez dans un village-vacances qui accueille des personnes de tout âge, dans des chambres de 2 à 3 personnes comprenant douche et toilettes. Le bâtiment est sur plusieurs niveaux, mais il dispose d'escaliers et d'ascenseurs. Vous aurez un accès libre à la bibliothèque, à son bar/salon cheminée et à son terrain de pétanque.

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : <https://www.lesailions.com/centre-de-vacances-les-niveoles.html>

Restauration

Les repas sont proposés et servis par Les Nivéoles dans la grande salle à manger du centre.

Paris, ville Lumière



Séjour
De 8 jours

Départ
Samedi 5 août

Lieu
Paris
4^{ème} arrondissement

Autonomie
A1, A2 et B1

Effectifs
10 places
3 animateurs

Transport
Transport en commun

Tarif
1 795 €
Voir page 10

Culture et découverte de Paris

Nous vous proposons de partir 8 jours à la découverte de Paris pour découvrir la Tour Eiffel, la Cité des sciences et de l'industrie, l'aquarium de la Porte Dorée ou encore le Musée Grévin, mais aussi effectuer vos emplettes dans les grands magasins haussmanniens ou encore vous promener sur les Champs Elysées, etc...

Enfin nous vous proposons une journée de déambulation à la découverte du Château de Versailles.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de niveau A1, A2 et B1 de bonne et moyenne autonomie dans les actes de la vie quotidienne, bon marcheur et de très bonne mobilité. Le vacancier doit être dynamique, curieux et supporter les ambiances bruyantes des grandes agglomérations.

Hébergement

Vous serez hébergés au centre MIJE dans le 4^{ème} arrondissement, dans des chambres avec douche incluse dans la chambre. Les toilettes quant à elles se trouvent sur le palier.

N'hésitez pas à découvrir l'auberge sur : www.mije.com

Restauration

Les repas seront pris en dehors du centre (snack, pizzeria, restauration sur le pouce). Attention nous ne pouvons gérer aucun régime alimentaire particulier sur ce séjour.

Itinéraire bis

Nouveau



De la Bretagne à Paris

Vous aimez partir en vacances, mais ne pas rester à un même endroit pendant 15 jours, alors ce séjour est fait pour vous. En effet, nous vous proposons de passer 8 jours en Bretagne entre le 29 juillet et le 5 août en suivant le programme du séjour **Entre Terre et Mer** puis de passer 7 jours à Paris en suivant le programme du séjour **Paris Ville Lumière**.

Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de niveau A1, A2 et B1 de bonne et moyenne autonomie dans les actes de la vie quotidienne, bon marcheur et de très bonne mobilité. Le vacancier doit être dynamique, curieux et supporter les ambiances bruyantes des grandes agglomérations. En effet, même si la première partie de séjour est plutôt calme dans son dynamisme, la seconde sera active.

Hébergement

En Bretagne, nous serons logés dans le **manoir de Keraouël à Plouvenez-Lochrist** dans un parc de 8 hectares dans des chambres individuelles ou de 2 personnes.

Découvrez le gîte sur : <https://www.keraouel.com/f>

À Paris, vous serez hébergés au centre MIJE dans le 4^{ème} arrondissement en plein cœur du Marais, dans des chambres de 2 personnes avec **douche incluse dans la chambre**. Les toilettes sont sur le palier.

N'hésitez pas à découvrir l'auberge sur : www.mije.com

Restauration

En Bretagne la nourriture sera préparée par les animateurs. Quant à Paris, elle se fera sur le pouce ou au restaurant.



Séjour

De 15 jours

Départ

Samedi 29 juillet



Lieu

Plouvenez-Lochrist (Finistère) et Paris 4^{ème} arrondissement



Autonomie

A1, A2 et B1



Effectifs

10 places
4 animateurs



Transport

1 minibus et 1 voiture en Bretagne et transport en commun à Paris



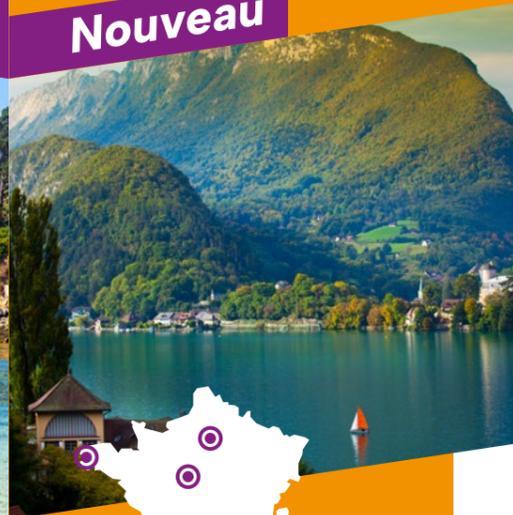
Tarif

2 845 €
Voir page 10

La Grande Vadrouille

22 jours de vacances !

Nouveau



Séjour

De 22 jours

Départ

29 juillet



Lieu

Selon la formule choisie



Autonomie

Selon les séjours choisis



Effectifs

Selon les séjours choisis



Transport

Variables selon les séjours



Tarif

3 495 €
Voir page 10

Les vacances à la carte

Cette formule, car ce n'est pas un séjour à proprement parler, est pensée **pour les personnes qui souhaitent partir 22 jours en vacances** et profiter de ce temps pour découvrir différents lieux de France. Vous pourrez donc réaliser par vous mêmes votre propre programme en étant hébergé à 2 ou 3 endroits différents durant vos vacances.

Reporter vous à la page 10 pour voir les compositions possibles.

Profil vacancier

Cette formule s'adresse à tout vacancier qui souhaite découvrir plusieurs lieux **sous réserve que son niveau d'autonomie soit compatible avec les séjours envisagés**. Pour connaître ce niveau d'autonomie, référez-vous au descriptif de chaque séjour.

Attention, dans cette formule, toutes les semaines, le vacancier se rend sur un nouveau lieu de villégiature. Il doit donc aimer voyager en voiture ou en train pendant plusieurs heures.

Hébergement

Ce rapporter au descriptif de chaque séjour pour connaître les modalités de l'hébergement.

Restauration

Ce rapporter là-aussi au descriptif de chaque séjour pour connaître les modalités de restauration.

Aides financières

Les tarifs annoncés comprennent l'ensemble des frais d'hébergement et d'activités vacances liés aux séjours, mais également les frais associés à l'accompagnement : 1 animateur pour 3 à 4 vacanciers en fonction des séjours.

Si Kiparuwa met tout en œuvre pour ouvrir l'ensemble de ses séjours au plus grand nombre, il existe, en soutien, des aides financières publiques ou privées à même de vous accompagner et réduire la facture de votre séjour.

Attention, ces aides ne sont pas directement déduites de la somme que vous acquitterez à Kiparuwa.

pour en savoir davantage, adressez-vous aux travailleurs sociaux de votre établissement.

Panorama des dispositifs publics

Le droit à la compensation

› **Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH)**

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont les critères d'attribution sont élargis depuis le 1^{er} janvier 2023, peuvent évaluer dans le volet « frais exceptionnels et charges spécifiques », le surcoût lié au handicap qui peut être pris en charge (généralement à hauteur de 75 % ou à hauteur de 1 800 € attribués pour 3 ans).

De même, les frais liés au transport jusqu'au lieu de séjour peuvent être intégrés au volet « surcoûts liés au transport ».

Compte-tenu des délais d'instruction longs, ne tardez pas à constituer votre dossier, sur présentation d'un devis dans un premier temps, et d'une facture acquittée, dans un deuxième temps, pour le versement de l'aide. **Les personnes n'étant pas sous le régime de la PCH peuvent également solliciter les MDPH, via le Fonds Départemental de Compensation (FDC)**, destiné à compléter le financement de frais liés au handicap. Rapprochez-vous de votre MDPH pour en savoir plus sur les modalités.

Les dispositifs publics d'aide sociale

› **Collectivités territoriales :
Conseil départemental, Conseil Régional
Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)**

<https://www.unccas.org/>

Les collectivités territoriales (Conseil départemental, Conseil Régional) accordent des aides financières sous conditions de ressources. Les CCAS peuvent également être sollicités dans le cadre d'une recherche d'aide exceptionnelle, liée à l'organisation de vacances.

› **CAF : <https://caf.fr>**

Les aides de la CAF sont accordées sous certaines conditions.

› **CPAM : <https://www.ameli.fr/>**

Votre CPAM dispose de services sociaux qui peuvent également être sollicités.

Les dispositifs parapublics ou privés

› **Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)**

<https://www.ancv.com>

L'ANCV est un acteur majeur du tourisme social dont la mission est de soutenir le départ en vacances des personnes qui en sont le plus éloignées. L'Aide aux Projets Vacances (APV) est ouverte aux vacanciers remplissant certaines conditions de ressources et dont le séjour n'excède pas 22 jours. Il doit en outre, se dérouler en France ou dans l'Union Européenne et le prestataire de vacances doit posséder l'agrément ANCV (Kiparuwa en est pourvu). Pour plus d'information, rendez-vous sur le site Internet : <https://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv> ou rapprochez-vous des travailleurs sociaux au sein de votre foyer.

⚠ 1 an de carence si 3 APV obtenues dans les 3 dernières années.

› **Certains CE prennent en charge une partie du séjour** de vacances de leurs ayants-droits en situation de handicap. Contactez-les directement.

› **Associations caritatives et autres...**

Des associations de proximité peuvent vous soutenir financièrement dans votre projet vacances.

• Certaines mutuelles et complémentaires de santé disposent de ligne budgétaire dédiée aux vacances. N'hésitez pas à les contacter.

• Des caisses de retraite complémentaires disposent de ligne budgétaire dédiée aux vacances. N'hésitez pas à les contacter.

Pour vous aider dans le remboursement des frais, Kiparuwa peut faire apparaître sur votre facture le surcoût lié au handicap.

Pour établir ce surcoût, nous subdivisons le prix de la prestation en différents postes dont :

Rémunération et dépenses de formation des animateurs (1) ; Dépenses de transport (2) ; Dépenses d'hébergement (3) ; Activités durant le séjour (4) ; Dépenses liées aux protocoles sanitaires et de sécurités (5) ; Et frais administratifs généraux (6).

Les dépenses (1) et (5) sont intégralement intégrées au surcoût handicap. Les dépenses (2) et (3) sont partiellement intégrées au surcoût handicap en fonction du niveau d'autonomie du vacancier et du séjour. En moyenne, le surcoût handicap représente 35 % du prix final de la prestation.

Panorama des aides et conditions de vente

Conditions particulières d'inscription et conditions spécifiques de vente

Préambule

Kiparuwa est une société (SAS) familiale au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole : 912.959.780., APE : 79.11Z, qui organise des séjours de vacances adaptés pour adulte en situation de handicap mental.

Kiparuwa : 22A Résidence Orchidée – 51, rue du Bazinghien – 59120 Loos / 06.38.96.10.43 / olivier.filoti@kiparuwa.com / https://www.kiparuwa.com/

Garantie financière APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) – 15, avenue Carnot, 75017 Paris.

Pour participer à un séjour, toute personne doit être cliente de **Kiparuwa** et acquitter des frais de dossier d'un montant de 50 euros. Ces frais sont inclus dans le prix de vente. Les frais de dossier ne peuvent en aucun cas être remboursés si le séjour n'a pas lieu.

Kiparuwa dispose de plusieurs agréments pour organiser les séjours :

- ▶ Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (Atout France) : IM059220007 ;
- ▶ Agrément VAO (Vacances Adaptées Organisées) attribué par la Préfecture des Hauts-de-France, DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), le 22 décembre 2022.

Kiparuwa a souscrit un contrat responsabilité civile professionnelle des agences de voyages auprès de l'assureur Hiscox et un contrat d'assistance auprès d'Assurever. Ce dernier contrat comprend :

- ▶ Le rapatriement du vacancier pour cause d'urgence médicale ou d'accident sur les sites de vacances par Mutaide et selon les conditions garanties ;
- ▶ Et la responsabilité civile vie privée pour les dommages que le vacancier pourrait causer aux tiers dans le cadre de son séjour et selon les conditions garanties.

Kiparuwa se réserve expressément le droit de modifier des éléments liés à la dénomination de l'organisme assureur, étant entendu que ces modifications seront portées à la connaissance des vacanciers avant la conclusion du contrat. L'inscription à un séjour implique l'acceptation des conditions particulières décrites ci-après dans leur intégralité.

Modalités d'inscription et de paiement

Demande de réservation

La demande de réservation à un séjour est à réaliser auprès de **Kiparuwa** par l'envoi par mél de la fiche de demande de réservation remplie qui se trouve dans ce catalogue ou que vous pouvez télécharger sur notre site Internet, www.kiparuwa.com.

A réception de la demande de réservation, **Kiparuwa** vous confirme la disponibilité du séjour :

- ▶ Si celui-ci est indisponible, nous vous proposerons alors un autre séjour ;

- ▶ Si celui-ci est disponible, nous vous transmettrons alors un devis et le dossier de renseignements du vacancier qu'il faudra compléter et nous retourner.

Confirmation de la réservation

Pour confirmer la réservation, vous devez nous transmettre :

- ▶ Le dossier de renseignements du vacancier complété ;
- ▶ Un acompte de 30 % du prix du forfait du séjour.

A la lecture du dossier de renseignements du vacancier, **Kiparuwa** vérifiera la cohérence entre le degré d'autonomie du vacancier et le séjour choisi. En cas d'incompatibilité, un nouveau séjour vous sera proposé.

Si l'autonomie du vacancier est cohérente, **Kiparuwa** éditera le contrat de vente et la facture que nous transmettrons au représentant légal du vacancier.

Puis vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous renvoyer le contrat de vente signé.

Et vous devez nous faire parvenir le règlement du prix total du séjour au plus tard 45 jours avant le départ.

Une fois l'ensemble de ces formalités réalisées, l'inscription sur un séjour est définitive. **Kiparuwa** vous transmettra quelques semaines avant le départ : le trousseau, les étiquettes bagages et le lieu de rendez-vous pour le transport aller et retour.

Dossier de renseignements du vacancier

La demande de réservation à un séjour est à réaliser auprès de **Kiparuwa**. Lors de la confirmation de réservation, le dossier de renseignements du vacancier vous est remis. Ce dossier doit être complété avec assiduité car il permet à **Kiparuwa** de vérifier la compatibilité du handicap avec le séjour choisi par le vacancier et parce qu'il permet aux équipes d'animation de préparer leur travail pédagogique.

Par ailleurs, cette fiche contient une autorisation d'hospitalisation et le cas échéant de pratique de soins médicaux en cas d'urgence vitale. Nous vous demandons de bien vouloir remplir cette attestation.

Résolution – Désistement

Une fois l'inscription définitive, deux types d'annulation sont possibles : du fait du vacancier (ou de son représentant légal) ou du fait de **Kiparuwa**. Il s'agit alors d'une résolution.

Résolution par le vacancier ou par son représentant légal

En cas d'annulation, une résolution doit être effectuée le plus rapidement possible par mél ou par courrier auprès de **Kiparuwa** qui en accusera réception par tout moyen dès réception du courrier, la date de réception faisant foi.

La résolution entraîne la perception de frais selon le barème suivant :

- ▶ A plus de 30 jours avant le départ : retenue forfaitaire de 50 € ;

- ▶ Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix total du séjour ;
- ▶ Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du prix total du séjour ;
- ▶ Entre 7 et 2 jours avant le départ : 75 % du prix total du séjour ;
- ▶ La veille du départ : 90 % du prix total du séjour ;
- ▶ Le jour du départ en cas de non présentation : 100 % du prix total du séjour.

Si souscription de l'assurance Multirisque auprès de notre partenaire, l'intégralité des sommes payées sera remboursée moins une franchise de 75 euros (frais de dossier et franchise de l'assureur) .

Pour les séjours à l'étranger et en Outre-Mer, le défaut d'enregistrement au lieu de départ, peu importe la cause, même en cas de force majeure ainsi que l'impossibilité de prendre le départ suite à la non-présentation de documents de voyage (passeport, visa, certificat de vaccination, etc.), sont considérés comme des annulations du fait du vacancier.

La demande d'inscription au voyage collectif est formulée lors de la demande de réservation. Toute annulation de participation à un voyage collectif par un vacancier doit être notifiée le plus rapidement possible par mél ou par courrier auprès de **Kiparuwa** qui devra en accuser réception, la date de réception faisant foi. Les frais de résolution sont soumis aux mêmes barèmes que ceux appliqués aux séjours (cf. ci-dessus), même si le vacancier se rend sur le séjour par ses propres moyens.

Modification ou annulation par Kiparuwa

Si avant le départ, le séjour est modifié sur un élément essentiel (logement, destination), le vacancier ou son représentant légal dispose d'un délai de 8 jours après notification pour accepter le séjour ou résilier son inscription sans pénalité, et obtiendra le remboursement des sommes versées.

Kiparuwa peut exceptionnellement être contraint d'annuler un séjour pour assurer la sécurité des participants, en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance d'encadrement. Dans ces situations, **Kiparuwa** proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent que le vacancier ou son représentant légal est libre d'accepter. En cas de refus, **Kiparuwa** ne sera tenue qu'au remboursement des sommes versées.

Assurance Multirisque

Hormis l'assistance rapatriement (Mutaide) et la responsabilité civile du vacancier, aucune autre assurance n'est incluse dans le prix de la prestation. Aussi conformément aux dispositions, européennes **Kiparuwa** vous propose de façon facultative (avec supplément) de souscrire lors de l'inscription à un contrat d'assurance multirisque annulation de voyage, perte des bagages, interruption de voyage et responsabilité individuelle accident avec son partenaire Assurever.

L'assurance multirisque que nous vous proposons en sus couvre :

- ▶ Par la garantie annulation, le **remboursement** des acomptes et des sommes versées en règlement du séjour (hors montant de la garantie annulation et des frais de dossier) si vous annulez le séjour avant le départ (voir *supra*) ;
- ▶ Le vol, la perte et la destruction des bagages ;
- ▶ Le vol, la perte et la destruction d'objet de valeur ;
- ▶ L'interruption de voyage ;
- ▶ La garantie individuelle accident de voyage.

Nous contacter pour tout renseignement et connaître les modalités de mise en place.

Attention, pour être activable, l'assurance multirisque doit être souscrite donc payée au moment de l'inscription au séjour.

L'assurance multirisque est proposée par notre partenaire Assurever, contrat : 96086.

Vous êtes invités à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant les sinistres garantis par ce contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat dans un délai de 14 jours (calendaires) à compter du jour de votre réservation et nous procéderons alors au remboursement de la prime d'assurance.

Prix du séjour

Les prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes :

- ▶ L'hébergement en pension complète ;
- ▶ L'encadrement et l'accompagnement ;
- ▶ Le matériel d'animation et l'accès à l'ensemble des activités ;
- ▶ Les déplacements, visites et excursions programmées pendant le séjour ;
- ▶ Le transport jusqu'au lieu de séjour puis jusqu'au foyer si précisé dans le catalogue ;
- ▶ L'assurance responsabilité civile et assistance/rapatriement.

Ne sont pas incluses dans le prix de la prestation l'assurance annulation et interruption qui peut être souscrire en sus ainsi que les dépenses à caractère personnel (argent de poche) et celles à caractère médical.

Nombre minimal de personnes requis pour assurer le séjour

Un nombre minimal d'inscrits est requis pour assurer un séjour, apprécié en fonction des particularités du séjour. En dessous de ce seuil, nous vous proposerons une prestation de substitution de qualité équivalente, ou une place sur l'ensemble des séjours encore disponibles. En cas de substitution impossible, nous vous rembourserons les sommes versées.

Transports

La prise en charge du transport fait partie intégrante de la prestation vendue. Nos conditions de transport et de prise en charge (lieu de RDV aller et retour) vous seront transmises quelques semaines avant le départ du séjour. Toute inscription sous-entend l'acceptation de ces conditions.

Informations pratiques – Vie en collectivité

Le choix du type de séjour engage le participant à accepter, dès le départ, le programme communiqué ou envisagé, et à rester avec le groupe pendant toute la durée du séjour.

Formalités administratives

Voyage en France métropolitaine

La carte d'identité ou une photocopie de la carte d'identité ou un duplicata suffit.

Voyage dans un Etat membre de l'Union Européenne

Pour les personnes de nationalité française, la carte d'identité en cours de validité est obligatoire : validité de 10 ans et non 15 ans pour les anciennes cartes.

Voyage dans un autre pays (hors Union Européenne)

Pour les personnes de nationalité française, le Passeport en cours de validité est obligatoire. Pour certains pays, il faudra compléter le Passeport d'un Visa en cours de validité.

Pour les personnes qui n'ont pas la nationalité française, merci de consulter les services préfectoraux.

Pour un séjour en France, il est impératif de venir avec sa carte vitale et son attestation de droits, une carte d'identité en cours de validité est obligatoire pour tout séjour en Corse.

Pour tout séjour en Europe, retirer auprès des Caisses d'assurance maladie dont vous dépendez, l'imprimé E111 valable pour les pays où se déroule le séjour.

Lieu de séjour, trousseau et valise

Il est vivement conseillé aux familles et établissements des vacanciers d'établir une liste des effets personnels placés dans la valise. Cette liste servira au contrôle à l'arrivée et au départ, surtout pour les vacanciers qui ne savent pas reconnaître leur vêtement. A cet effet, une fiche trousseau vous sera transmise. Elle devra être placée dans la valise afin d'être vérifiée à l'arrivée et au départ du séjour. Tout linge devra être impérativement marqué.

Dans le but d'optimiser le transport et d'éviter le port de charge lourde par vous-même et par les animateurs, nous vous demandons d'avoir idéalement **un bagage à main ne dépassant par 36cm x 27cm x 15 cm et un bagage cabine (valise) ne dépassant par 55cm x 35cm x 25cm**. Nous vous rappelons par ailleurs que le lavage des linges est inclus dans le prix de la prestation.

Conditions générales spécifiques

Chaque type de séjour fait l'objet d'une présentation spécifique dans le catalogue. Ces présentations ont également valeur de conditions générales et il est indispensable de s'y reporter

Santé et médicaments

- Fournir impérativement la quantité suffisante du traitement avec la posologie exacte et la photocopie dactylographiée de l'ordonnance ;
- Remplir obligatoirement la partie médicale du dossier de renseignements ;
- Prévoir obligatoirement une ordonnance de renouvellement, la carte de sécurité sociale à défaut la photocopie de la carte ;
- Faire préparer obligatoirement les piluliers par un pharmacien, une infirmière ou un médecin ;
- Faire signer obligatoirement l'attestation du tuteur légal relative à l'hospitalisation.

Argent personnel et objets de valeur

Nous ne pouvons être tenus pour responsable de la perte ou du vol de l'argent personnel durant les séjours s'il ne nous a pas été confié.

Les lieux d'accueil des séjours ne permettant pas toujours de sécuriser les bijoux, espèces ou objets de valeur, il est recommandé aux participants de limiter ces objets. En cas de perte, vol ou détérioration, **Kiparuwa** ne peut en être tenu pour responsable.

Le vol, la perte ou la détérioration des bagages et les objets de valeurs peuvent en partie être supportés par la souscription en sus de l'assurance multirisque complémentaire. Veuillez nous solliciter pour plus amples informations.

Droit à l'image

Vous pouvez, par écrit ou par courriel, refuser d'autoriser **Kiparuwa** à utiliser des photos du vacancier (ou des vidéos) dans ses publications, catalogues ou sur son site Internet.

Cependant, il est à noter qu'il est toujours possible que la personne apparaisse à un moment ou un autre sur certaines photos prises (photo de foule), ou certaines vidéos réalisées, pendant les séjours, dans le cadre des activités ou pendant les transports et escales.

Réclamations

En cas de besoin d'aide ou de réclamation, le vacancier est tenu d'informer directement **Kiparuwa** de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du séjour en contactant immédiatement le secrétariat aux coordonnées qui figurent dans le préambule des Conditions particulières d'inscription.

Le défaut de signalement d'une non-conformité constatée sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du vacancier. Toute réclamation relative au séjour devra être adressée à **Kiparuwa** par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du séjour.

Après avoir saisi **Kiparuwa** et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le vacancier peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site Internet : www.mtv.travel. Le cas échéant, le vacancier peut également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil, <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

Image non contractuelle

Les photographies utilisées dans le catalogue ou sur le site Internet ne sont pas contractuelles et ne peuvent engager **Kiparuwa**.

Loi informatique et libertés

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans la rédaction du 1er juin 2019, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par **Kiparuwa**. Les renseignements demandés, dans le cadre de votre inscription au séjour, sont utiles et nécessaires afin d'assurer une prise en charge sécurisée et un accompagnement optimal.

Toutes les données collectées sont exclusivement utilisées par **Kiparuwa**, qui en préservera la confidentialité et l'intégrité (certaines données nécessaires au transport, et à la prise en charge des vacanciers, sont communiquées aux prestataires transports. Ces données sont utilisées uniquement à cet effet).

Les données sont conservées dès lors qu'elles sont nécessaires aux finalités précitées et archivées au-delà, jusqu'à 6 ans conformément à l'article L.102 B du livre des procédures fiscales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site : cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous solliciter à l'adresse postale ou électronique qui se trouve dans le préambule des Conditions particulières d'inscription.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Conditions générales de vente

suivantes :

- « 1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
- « a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- « b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- « c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- « d) Les repas fournis ;
- « e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- « f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- « g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- « h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
- « 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
- « 3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
- « 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
- « 5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
- « 6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
- « 7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou,

le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

« 8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

« En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

« Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

« 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

« 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

« 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

« 4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

« 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

« 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

« 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

« 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

« En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

« Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

« En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

« 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

« 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

« 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

« 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

« Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

« Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze

jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

« Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

« 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

« 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

« L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant. »

Conformément à l'article L133-4 du code de la consommation : le consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle. Cette procédure est décrite dans les conditions particulières d'inscription à Kiparuwa.

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Kiparuwa sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Kiparuwa dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : voir ci-dessous.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre

l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. **Kiparuwa** a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme). Les vacanciers peuvent prendre contact avec cet association (15, avenue Carnot, 75017 Paris – Téléphone 01 44 09 25 35 – fax 01 44 09 88 00 – info@apst.travel – www.apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de **Kiparuwa**.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000036242695/2018-07-01/>



Contacts

olivier.filoti@kiparuwa.com
06 38 96 10 43

Plus d'informations sur :
www.kiparuwa.com

Avec le soutien financier de



Partenaire de

